

AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

Le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018.

Les objectifs poursuivis par ce document de planification de l'urbanisme au niveau communal ont été définis par cette délibération ainsi que les modalités de concertation de la population.

Dans le cadre de cette concertation, la municipalité invite les habitants de la commune ainsi que toute personne intéressée à participer à une réunion publique portant sur la présentation du Diagnostic Territorial et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Considérant la situation actuelle de « déconfinement phase 1 » limitant le nombre de personnes autorisés en rassemblement à 10 personnes dans l'espace public, dans le respect des règles de distanciation physique et des mesures barrières (distance physique, lavage de main...) *, les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire soit :

- sur le site de la mairie, ville-borgo.com, dans la rubrique « Ma Ville --> PLU ».....
- par courriel à l'adresse contact@mairie-borgo.fr
- auprès des agents administratifs de la mairie, centre administratif de Borgo aux heures d'ouverture.

La consultation sera organisée sous formes de plusieurs réunions qui se tiendront

la semaine du lundi 22 au jeudi 25 juin 2020
le matin de 9 à 11 heures , l'après midi de 14 h à 16 heures

Les personnes inscrites seront contactées.

La date de la réunion à laquelle elles participeront leurs sera indiquée.

Cette réunion sera animée par les bureaux d'études en charge du dossier.

Il est rappelé qu'un cahier de concertation a été ouvert à la Mairie lors de la prescription de révision du Plan Local d'urbanisme. Ce cahier comporte les documents qui seront présentés. Il recueille les observations du public pendant la durée de la procédure de révision du PLU.

Ces documents sont consultables sur le site de la mairie, ville-borgo.com, rubrique « Ma ville -->PLU--> PADD

Le Maire,

Anne-Marie NATALI



** sachant qu'un nouveau seuil pourra à ces dates, être défini par le gouvernement.*

